



15ème législature

Question N° : 37455	De Mme Isabelle Valentin (Les Républicains - Haute-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > enseignement supérieur	Tête d'analyse > Suppression de la PACES et désarroi des étudiants en 1ère année de médecine	Analyse > Suppression de la PACES et désarroi des étudiants en 1ère année de médecine.
Question publiée au JO le : 23/03/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le désarroi actuel des étudiants en 1ère année de médecine, dans le cadre de la suppression de la PACES et du contexte sanitaire lié au covid-19. En effet, la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a supprimé le *numerus clausus* qui fixait le nombre d'étudiants admis en 2ème année de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie (dite filière « MMOPK ») ainsi que la « PACES », qui était la première année commune aux études de santé. Toutefois, comme le soulignait Madame Loona Mathieu, vice-présidente chargée de l'enseignement supérieur à l'Association nationale des étudiants en médecine de France (ANEMF), « c'est un effet d'annonce : la fin du *numerus clausus* ne signifie pas la fin de la sélection puisque les capacités d'accueil des universités restent limitées ». Ainsi, ce sont désormais les universités qui déterminent le nombre de places en 2ème année, en lien avec les agences régionales de santé (ARS). Pour rappel, deux voies s'offrent aujourd'hui aux étudiants en médecine : 1) la licence majeure santé (ou « PASS ») à laquelle s'ajoute une « mineure » (dans une discipline autre que la santé), où l'étudiant doit obligatoirement poursuivre son cursus dans la « mineure » choisie s'il échoue aux sélections (puisque le redoublement n'y existe pas) ou se réorienter via « Parcousup » ; 2) la licence mineure santé (ou « LAS »), licence universitaire classique à laquelle s'ajoute une « mineure » en santé, où l'étudiant peut à tout moment se présenter aux épreuves d'admissibilité en 2ème année, dans la limite de deux tentatives, et poursuivre son cursus le cas échéant. Alors que la réforme est récemment entrée en vigueur, elle pénalise particulièrement les étudiants en 1ère année de médecine, qui subissent aujourd'hui non seulement la concurrence des étudiants redoublants de la « PACES », alors que le nombre de places en 2ème année de médecine n'a pas augmenté, mais aussi la dégradation de la qualité de l'enseignement, en raison de la crise du covid-19. Certains de ces étudiants, ceux qui suivent le « PASS », n'auront pas la possibilité de redoubler et devront bien souvent renoncer à leur vocation, alors même que le pays manque de médecins et fait face à une situation épidémique sans précédent, dont rien ne dit qu'elle ne se répétera pas à l'avenir. Il serait insensé de ne pas faire fructifier le talent et de briser les rêves de ces jeunes étudiants, et donc d'affronter une potentielle prochaine épidémie en situation de pénurie de professionnels de santé. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures d'urgence visant à répondre à la fois au désarroi des étudiants en 1ère année de médecine, aggravé par la crise du covid-19, ainsi qu'aux enjeux sanitaires de demain.